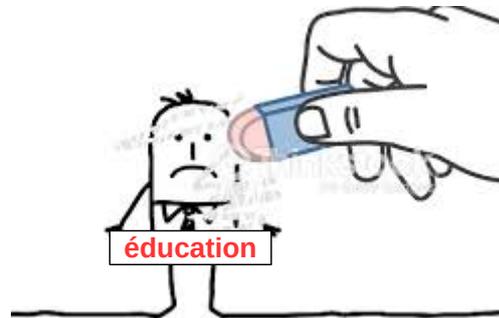


CONTRE
le démantèlement
du service public
de l'éducation



et **POUR**
la titularisation des
5000 précaires
de l'académie !

édito

Alors même que le conflit social des « gilets jaunes » s'inscrit dans la durée, le gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre une politique de destruction des services publics. Pourtant, ce mécontentement né parmi les populations les plus précarisées a bien mis en évidence un attachement profond à un service public de qualité, à égalité sur tout le territoire national.

Les mesures annoncées par le gouvernement et le président Macron ne sont pas du tout de nature à lever nos inquiétudes. Elles entretiennent même les contradictions, notamment en ce qui concerne les suppressions massives de postes de fonctionnaires (120.000). Que penser de la mise en place de « maisons de services publics », alors même que les permanences des mairies ferment ? Pire, le projet de loi de réforme de la Fonction publique envisage toujours de remplacer nombre de fonctionnaires par des personnels contractuels.

Recruter plus de contractuel-le-s, c'est d'abord chercher à faire des économies à court terme, au détriment du bien-être de la population, dans une logique essentiellement comptable des services publics. Mais les projets actuels souhaitent aller encore bien plus loin en tentant de remettre en cause notre modèle social tel que constitué au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en accord avec les organisations syndicales. Les finalités financières sont claires. Mais la cohérence de ces projets a aussi comme objectif immédiat de généraliser la précarité dont sont victimes les non-titulaires, en cherchant à mettre au pas des fonctionnaires auquel-le-s on critique de plus en plus l'indépendance et la liberté de parole ! Le projet de loi « d'école de la confiance » du ministre Blanquer en est bien la traduction pour l'Éducation nationale, ministère qui emploie le plus de personnels. Comment ? En s'attaquant au statut juridique des fonctionnaires (garantie de l'emploi, déroulement de carrière, fonctionnement du paritarisme...) acquis par les luttes syndicales. De fait, c'est bien la défense des droits des collègues qui est concrètement en jeu.

Faut-il rappeler qu'un-e contractuel-e c'est un-e salarié-e en contrat à durée déterminée - ou plus rarement en CDI -, qui doit faire le même travail qu'un-e fonctionnaire, avec les mêmes devoirs, mais dont les droits sont réellement plus limités et qui peut donc tout simplement être non renouvelé-e ou licencié-e à tout moment ? Ne baissons pas les bras et continuons à revendiquer une titularisation pour toutes et tous !

L'action syndicale a permis des avancées à Créteil comme le contrat d'un an, la progression des rémunérations tous les 3 ans, la représentation des personnels non-titulaires dans les commissions paritaires consultatives (CCP), un droit à la formation... Mais ces avancées sont encore imparfaites et parfois difficiles à faire respecter. Nous sommes encore très éloigné-e-s d'un véritable déroulement de carrière !

Nous vous invitons à participer au stage du lundi 24 juin 2019 pour échanger afin de définir les modalités d'actions.

Le secteur non-titulaires du SNES-FSU Créteil

lundi 24 juin 2019
09h30 - 16h30

dans les locaux du SNES Créteil - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - Arcueil

Ordre du jour

- Les vœux, les avis défavorables et le renouvellement des CDD pour la rentrée 2019 ;
- Les droits et la protection sociale des non-titulaires (congrés maternité, arrêts maladies, les retraites...) ;
- Les revendications à élaborer pour améliorer les conditions d'emploi et de formation.

N'oubliez pas de déposer votre demande d'autorisation AVANT LE VENDREDI 24 MAI !

Modèle de demande d'autorisation à reproduire de façon manuscrite.

*Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement.
à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil,
sous-couvert de M./Mme le/la chef-fe d'établissement.*

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé la journée du 24 juin 2019 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera au SNES-FSU 3 rue Guy Gouyon du Verger à Arcueil.

Il est organisé par la section nationale du SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, Signature.

DROIT DE GRÈVES ET DROIT À L'AUTORISATION D'ABSENCE ET À CONGÉS FORMATION SYNDICALE.

Les contractuel-le-s ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, tel que le SNES-FSU.

La durée annuelle de formation syndicale est de 12 jours ouvrables.

La demande d'autorisation d'absence doit se faire la voie hiérarchique un mois avant le stage.

Une non réponse dans les 15 jours vaut acceptation.



En cas de problème, nous contacter : nontitulaires@creteil.snes.edu